



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2023/001

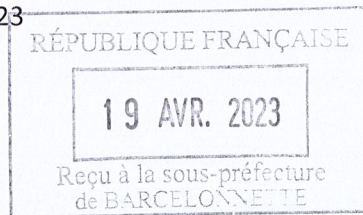
Séance du 1er avril 2023

OBJET: COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Date de la convocation : 20 mars 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Représentés : 1



VOTE	0
Abstention	0
Contre	0
Pour	8

Le premier avril deux mille vingt-trois à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

PRÉSENTS : Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Charles GUIRAN, Jean-Michel PASCAL, Christophe MELAN, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

EXCUSÉS : Alain ISAIA

ABSENTS : /

PROCURATION : Colette FABRON a donné procuration à Jean-Charles GUIRAN

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président présente à l'assemblée les comptes de l'année 2022 dont, ci-après, les résultats :

	PRÉVU	RÉALISÉ
INVESTISSEMENT		
Dépenses	252 490,58	135 452,70
Recettes	252 490,58	292 457,03
Résultat Exercice		157 004,33

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	223 632,28	21 020,22
Recettes	223 632,28	79 097,00
Résultat Exercice		59 076,78

Monsieur le Président ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle et Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} vice-président, est nommé Président.

Le Conseil Syndical, procède au vote de ce document et :

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 à l'unanimité
Les résultats mentionnés ci-dessus seront pris en compte dans le Budget Primitif 2023.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

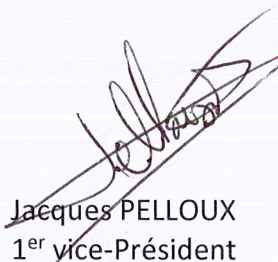
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond



Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond



**SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2023/002

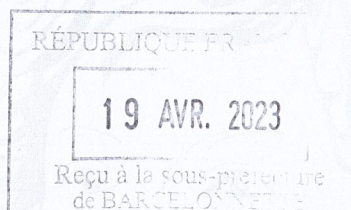
Séance du 1er avril 2023

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Date de la convocation : 20 mars 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Représentés : 1



VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	8

Le premier avril deux mille vingt-trois à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

PRÉSENTS : Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Charles GUIRAN, Jean-Michel PASCAL, Christophe MELAN, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

EXCUSÉS : Alain ISAIA

ABSENTS : /

PROCURATION : Colette FABRON a donné procuration à Jean-Charles GUIRAN

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022 suivant le tableau ci-après :

CA 2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Report exercice 201	188 154,86	-36 590,38
Affectation au 1068	36 590,58	
Recettes exercice 2022	79 097,00	292 457,03
Dépenses exercice 2022	21 020,22	135 452,70
Résultats de l'exercice	58 076,78	157 004,33
Résultats cumulés	209 641,06	120 413,75

Report au cpte R001		120 413,75
Affectation au 1068		0,00
Report au cpte R002	209 641,06	

Monsieur le Président ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle et Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} vice-président, est nommé Président.

Après avoir pris connaissance des résultats ci-dessus

Après en avoir délibéré

Le Syndicat,

DECIDE l'affectation des résultats comme ci-après,

De reporter l'excédent d'investissement de **120 413,75 €** au compte **R 001 du Budget 2023**

De reporter l'excédent de fonctionnement de **209 641,06€** au compte **R 002 du BP 2023**

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

**SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2023/003

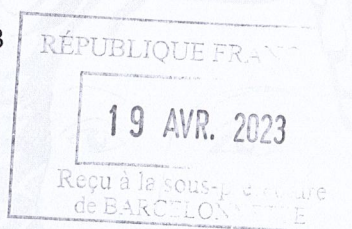
Séance du 1er avril 2023

OBJET : SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE LA ROUTE DE LA BONETTE RESTEFOND – ADRB – ANNEE 2023

Date de la convocation : 20 mars 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Représentés : 1



VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

Le 1er avril deux mille vingt-trois à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

PRÉSENTS : Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Charles GUIRAN, Jean-Michel PASCAL, Christophe MELAN, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

EXCUSÉS : Alain ISAIA

ABSENTS : /

PROCURATION : Colette FABRON a donné procuration à Jean-Charles GUIRAN

Rapporteur : Gérard BRUN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Jean-Charles GUIRAN ne prend pas part au vote.

CONSIDÉRANT que l'Association pour la Défense de la Route de La Bonette, dont le siège social est à Saint Etienne de Tinée, assure une mission importante de médiatisation de la route de La Bonette Restefond et qu'à ce titre elle doit être aidée

Après en avoir délibéré

VOTE au profit de l'ADRB une subvention de 300 euros, trois cent euros, à charge pour cette association de poursuivre les objectifs qui sont les siens, comme la promotion de la route de la Bonette- Restefond et actions diverses.



DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2023.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

**SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2023/004

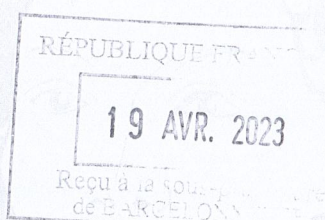
Séance du 1^{er} avril 2023

OBJET : SUBVENTION AU PROFIT DU CLUB DES SPORTS DE SAINT DALMAS LE SELVAGE – ANNEE 2023

Date de la convocation : 20 mars 2023

Nombre de membres

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Représentés : 1



VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	9

Le premier avril deux mille vingt-trois à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

PRÉSENTS : Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Charles GUIRAN, Jean-Michel PASCAL, Christophe MELAN, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

EXCUSÉS : Alain ISAIA

ABSENTS : /

PROCURATION : Colette FABRON a donné procuration à Jean-Charles GUIRAN

Rapporteur : Gérard BRUN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le Club des Sports de Saint-Dalmas le Selvage est une association qui assiste le SIVU dans la réalisation du Pèlerinage annuel de Notre-Dame du Très Haut. Cette manifestation a lieu le dernier samedi du mois de juillet. Cette structure organise des événements sportifs, culturels et patrimoniaux, conviviaux, au sein des hameaux dans les environs de la Bonette.

Après l'exposé du Président et sur sa proposition

Après en avoir délibéré

DECIDE de voter au profit du CLUB des SPORTS de Saint Dalmas Le Selvage une subvention de 600 euros, six cent euros, à charge par cette association d'aider à organiser le pèlerinage de La Bonette et notamment les diverses manifestations prévues autour de celui-ci.

DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2023.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

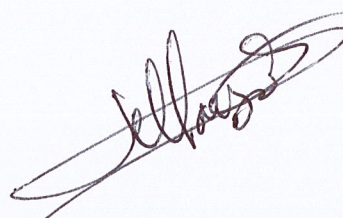
Pour extrait conforme,

Gérard BRUN
Président



du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président



du SIVU de la Bonette-Restefond

SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2023/005

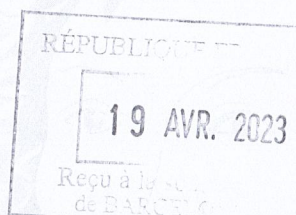
Séance du 1er avril 2023

OBJET : SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BONETTE EXPERIENCES – ANNEE 2023

Date de la convocation : 20 mars 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Représentés : 1



VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	9

Le premier avril deux mille vingt-trois à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU

PRÉSENTS : Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Charles GUIRAN, Jean-Michel PASCAL, Christophe MELAN, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

EXCUSÉS : Alain ISAIA

ABSENTS : /

PROCURATION : Colette FABRON a donné procuration à Jean-Charles GUIRAN

Rapporteur : Gérard BRUN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

L'association Bonette Expériences, dont le siège social est à Jausiers avec une antenne à Saint-Dalmas-le-Selvage, est une structure qui organise des événements sportifs, culturels et patrimoniaux, conviviaux, au sein de la Bonette et de ses environs avec une connotation environnementale basée sur le respect de la faune et de la flore, de manière à valoriser ce site d'exception et à collaborer en intervallée entre la Tinée et l'Ubaye.

Instauration d'un partenariat, partage de connaissances et de responsabilités entre la vallée de la Tinée (département 06) Saint-Dalmas-le-Selvage et la vallée de l'Ubaye (département 04) Jausiers. Pour l'année 2023, l'évènement est programmé les 2 et 3 septembre.

Après l'exposé du Président et sur sa proposition

Après en avoir délibéré



DECIDE de voter au profit de l'association Bonette Expériences une subvention de 600 euros, six cent euros.

DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2023.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Gérard BRUN
Président

du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président

du SIVU de la Bonette-Restefond

**SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2023/006

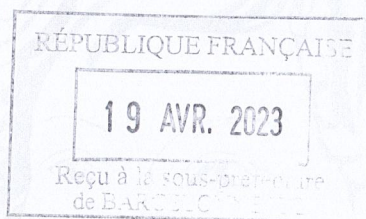
Séance du 1er avril 2023

OBJET : SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AURON TRAIL CLUB – ANNEE 2023

Date de la convocation : 20 mars 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Représentés : 1



VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	9

Le premier avril deux mille vingt-trois à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

PRÉSENTS : Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Charles GUIRAN, Jean-Michel PASCAL, Christophe MELAN, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

EXCUSÉS : Alain ISAIA

ABSENTS : /

PROCURATION : Colette FABRON a donné procuration à Jean-Charles GUIRAN

Rapporteur : Gérard BRUN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Chaque année l'association AURON TRAIL CLUB organise la montée pédestre de la Bonette. Grâce à cet évènement sportif, cette association fait rayonner le site de la Bonette auprès de tout un chacun.

Pour l'année 2023 ce sera donc la 40eme édition de l'ascension pédestre de la Bonette et elle aura lieu 30 juillet.

Après l'exposé du Président et sur sa proposition

Après en avoir délibéré

DECIDE de voter au profit de l'association AURON TRAIL CLUB une subvention de 600 euros, six cent euros, pour l'organisation de cette manifestation.



DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2023.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

SIVU DE LA

BONETTE . RESTEFOND

MAIRIE . 04850 . JAUSIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2023/007

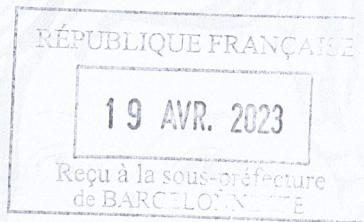
Séance du 1er avril 2023

OBJET : SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION La GESD Family – ANNEE 2023

Date de la convocation : 20 mars 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Représentés : 1



VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	9

Le premier avril deux mille vingt-trois à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

PRÉSENTS : Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Charles GUIRAN, Jean-Michel PASCAL, Christophe MELAN, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

EXCUSÉS : Alain ISAIA

ABSENTS : /

PROCURATION : Colette FABRON a donné procuration à Jean-Charles GUIRAN

Rapporteur : Gérard BRUN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Depuis 2013, l'association « La GESD Family » propose des animations dans le cadre du développement de la jeunesse dans le domaine du sport, des loisirs et de la culture sur la commune de Saint-Dalmas-le-Selvage.

Cette association participe à la formation des jeunes tinéens à la pratique du fifre. Ils animent de nombreuses fêtes des villages adhérents au SIVU et le pèlerinage de Notre Dame du Très Haut.

Après l'exposé du Président et sur sa proposition

Après en avoir délibéré

DECIDE de voter au profit de l'association La GESD Family une subvention de 300 euros, trois cent euros, pour l'organisation de cette manifestation.

DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2023.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

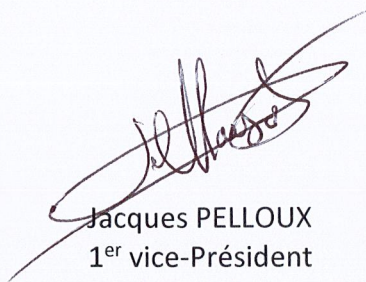
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond



Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond



SIVU DE LA

BONETTE . RESTEFOND

MAIRIE . 04850 . JAUSIERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2023/008

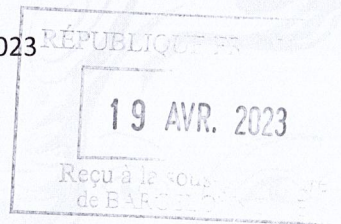
Séance du 1er avril 2023

OBJET : SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION E.N.Z.O.– ANNEE 2023

Date de la convocation : 20 mars 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Représentés : 1



VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	9

Le 1^{ER} avril deux mille vingt-trois à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

PRÉSENTS : Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Charles GUIRAN, Jean-Michel PASCAL, Christophe MELAN, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

EXCUSÉS : Alain ISAIA

ABSENTS : /

PROCURATION : Colette FABRON a donné procuration à Jean-Charles GUIRAN

Rapporteur : Gérard BRUN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Jacques PELLOUX ne prend pas part au vote.

Chaque année l'association E.N.Z.O dont le siège social est à Jausiers, Ensemble Nous Z'irons+ IOin, organise une randonnée solidaire du lieu-dit « Cabane Noire » jusqu'au casernes de Restefond. Au travers de cette manifestation l'association récolte des fonds et vient en aide aux enfants en situation de handicap.

Après l'exposé du Président et sur sa proposition

Après en avoir délibéré

DECIDE de voter au profit de l'association E.N.Z.O. une subvention de 300 euros, trois cent euros, pour l'organisation de cette manifestation.

DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2023.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

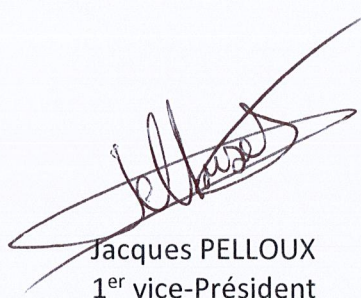
Pour extrait conforme,

Gérard BRUN
Président



du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président



du SIVU de la Bonette-Restefond

**SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2023/009

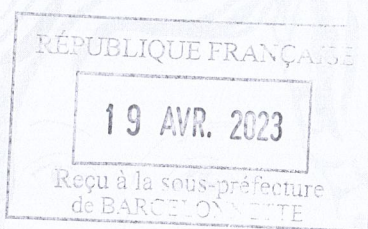
Séance du 1er avril 2023

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – ANNEE 2023

Date de la convocation : 20 mars 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Représentés : 1



VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	9

Le premier avril deux mille vingt-trois à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

PRÉSENTS : Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Charles GUIRAN, Jean-Michel PASCAL, Christophe MELAN, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

EXCUSÉS : Alain ISAIA

ABSENTS : /

PROCURATION : Colette FABRON a donné procuration à Jean-Charles GUIRAN

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Il est demandé au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget général.

Suite à la présentation du projet de budget primitif et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, pas d'opération.



BUDGET

Dépenses de fonctionnement	274 641,06
Recettes de fonctionnement	274 641,06
Dépenses d'investissement	383 673,42
Recettes d'investissement	383 673,42

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

**SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2023/010

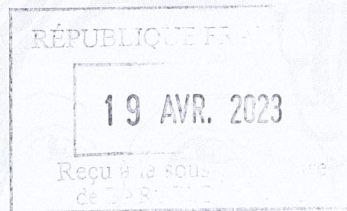
Séance du 1er avril 2023

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ET PROMOTION DE LA BONETTE.

Date de la convocation : 20 mars 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Représentés : 1



VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	9

Le 1er avril deux mille vingt-trois à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

PRÉSENTS : Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Charles GUIRAN, Jean-Michel PASCAL, Christophe MELAN, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

EXCUSÉS : Alain ISAIA

ABSENTS : /

PROCURATION : Colette FABRON a donné procuration à Jean-Charles GUIRAN

Rapporteur : Gérard BRUN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle à l'assemblée que chaque année, le dernier samedi de Juillet est organisé une manifestation dénommée " Pèlerinage à Notre Dame du Très Haut " et qui a lieu au sommet du Col de La Bonette.

Cette journée, qui regroupe l'ensemble des habitants des deux vallées de la Tinée et de l'Ubaye nécessite, pour notre syndicat, la prise en charge de certaines prestations, lesquelles sont complémentaires à celles organisées par le Conseil Départemental.

D'autre part la promotion de la route se fait grâce à la mise à disposition du public de documents d'appels tels que : Sets de table, photos, autocollants, affiches ...



Ces charges sont évaluées ci-après :

Montée Pédestre de la Bonette	600 €
Festival Bonette et montée d'ENZO	600 €
Pèlerinage Notre Dame du Très Haut	3 400 €
Promotion route de La Bonette, page Facebook, chaîne YouTube, site internet	1 800 €
Editions d'autocollants, sets de table, affiches	15 000 €
TOTAL	21 400 €

Pour faire face à cette dépense, le président propose à l'assemblée de prélever une somme de 6 400,00 euros sur ses fonds propres, et de demander au Conseil Départemental des Alpes Maritimes une subvention de 15.000,00 euros.

Après les explications du Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil syndical ,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes une aide de 15 000 euros, au titre de l'exercice 2023, pour faire face aux dépenses engendrées par l'organisation de manifestations sportives et à la réalisation de documents promotionnels tel qu'indiquées ci-dessus, et au fonctionnement du SIVU.

ADOpte le PLAN de FINANCEMENT ci-après.

OPERATIONS	DEPENSES €	RECETTES €
Montée pédestre de La Bonette	600	
Festival Bonette et montée d'ENZO	600	
Pèlerinage Notre Dame du Très Haut	3 400	
Promotion route de La Bonette, page Facebook, chaîne YouTube, site internet	1 800	
Editions Sets de table/Autocollants/Divers	15 000	
Participation Conseil Départemental des Alpes Maritimes		15 000
Autofinancement SIVU		6 400
TOTAL	21 400	21 400

DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2023.



DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

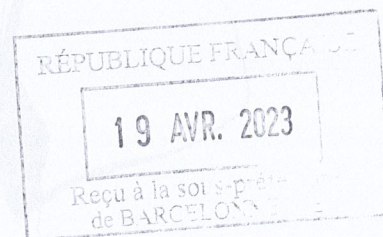
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

**SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2023/011

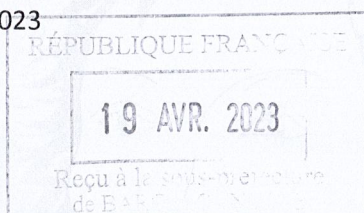
Séance du 1^{er} avril 2023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX À RÉALISER SUR LA ROUTE DE LA BONETTE AUPRES DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Date de la convocation : 20 mars 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Représentés : 1



VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	9

Le 1er avril deux mille vingt-trois à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

PRÉSENTS : Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Charles GUIRAN, Jean-Michel PASCAL, Christophe MELAN, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

EXCUSÉS : Alain ISAIA

ABSENTS : /

PROCURATION : Colette FABRON a donné procuration à Jean-Charles GUIRAN

Rapporteur : Gérard BRUN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président porte à la connaissance de la Métropole Nice Côte d'Azur que lors du Conseil Syndical qui s'est tenu le samedi 1er avril 2023, une demande de subvention a été faite à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour financer le programme de travaux proposé par la Subdivision Métropolitaine de la Tinée d'un montant de 200 000 euros, deux cent mille euros, à réaliser en 2023.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a été sollicitée pour une subvention de 150 000 euros, cent cinquante mille euros.

Dès lors, pour compléter ce financement, nous nous permettons de demander à la Métropole Nice Côte d'Azur, une subvention 50 000 €, cinquante mille euros, pour l'année 2023.



Où cet exposé, les membres du conseil syndical

ADOPTENT la présente délibération sollicitant la Métropole Nice Côte d'Azur pour une subvention de 50 000 €, cinquante mille euros, et parfaire le financement de l'opération et lancer les travaux.

DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2023.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2023/012

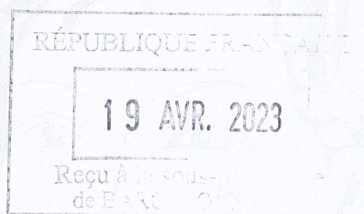
Séance du 1er avril 2023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCER LES TRAVAUX SUR LA ROUTE DE LA BONETTE EN 2023 – REGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Date de la convocation : 20 mars 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Représentés : 1



VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	9

Le premier avril deux mille vingt-trois à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

PRÉSENTS : Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Charles GUIRAN, Jean-Michel PASCAL, Christophe MELAN, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

EXCUSÉS : Alain ISAIA

ABSENTS : /

PROCURATION : Colette FABRON a donné procuration à Jean-Charles GUIRAN

Rapporteur : Gérard BRUN

Le Président rappelle que la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur est un des organisme public qui finance les aménagements annuels de la route de La Bonette essentielle pour assurer le désenclavement et l'économie de nos vallées durant la belle saison.

Il convient de poursuivre ces travaux et assurer leur conservation face aux dégradations hivernales d'une route de très haute montagne.

Notre Maître d'œuvre délégué, la Subdivision Tinée de la Métropole NCA, nous a présenté un programme judicieux de travaux à réaliser. Le montant des travaux est estimé à 200 000 euros, deux cent mille euros.

Oui cet exposé et tenant compte des explications données par le Chef de ladite subdivision,



le Conseil Syndical,

SOLLICITE la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention de 150 000 euros, cent cinquante mille euros, pour assurer la réalisation des travaux précités dans le courant de l'année 2023.

DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2023.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2023/013

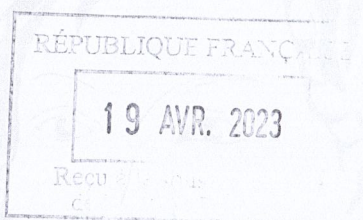
Séance du 1er avril 2023

OBJET : CALCUL DES COTISATIONS SYNDICALES SUR LA BASE DE LA POPULATION ISSUE DES FICHIERS DE L'INSEE

Date de la convocation : 20 mars 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Représentés : 1



VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	9

Le premier avril deux mille vingt-trois à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

PRÉSENTS : Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Charles GUIRAN, Jean-Michel PASCAL, Christophe MELAN, Joseph Garcin, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

EXCUSÉS : Alain ISAIA

ABSENTS : /

PROCURATION : Colette FABRON a donné procuration à Jean-Charles GUIRAN

Rapporteur : Gérard BRUN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président fait état de la population légale du SIVU en fonction des informations de l'INSEE, dont le détail est décrit dans le tableau ci-dessous :

Commune	Population légale 2020 entrant en vigueur au 1er janvier 2023	Cotisation	Total	Code INSEE commune
BAIROLS	117	1 €	117 €	06009
BARCELONNETTE	2 760	1 €	2 760 €	04019
CLANS	682	1 €	682 €	06042
ILONSE	148	1 €	148 €	06072
ISOLA	667	1 €	667 €	06073



JAUSIERS	1 163	1 €	1 163 €	04096
LA TOUR	553	1 €	553 €	06144
MARIE	109	1 €	109 €	06080
RIMPLAS	113	1 €	113 €	06102
ROUBION	121	1 €	121 €	06110
ROURE	119	1 €	119 €	06111
ST/DALMAS	107	1 €	107 €	06119
ST/ETIENNE	1 566	1 €	1 566 €	06120
ST/SAUVEUR	389	1 €	389 €	06129
TOURNEFORT	150	1 €	150 €	06146
VALDEBLORE	1 123	1 €	1 123 €	06153
Total	9 887		9 887 €	

La cotisation est fixée à 1 €, un euro, par habitant.

Le montant global des cotisations est de 9 887 euros, neuf mille huit cent quatre-vingt-sept euros, pour l'année 2023.

DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2023.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

**SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS**